

*Clause 36*

Strike out line 21, on page 17, and substitute the following therefor:

“recent base year as defined by subsection 39(1).”

*Clause 37*

In the French version only, strike out lines 35 and 36, on page 17, and substitute the following therefor:

“cier estimatif de l'État et l'indemnité”

Strike out subclause 37(4).

*Clause 38*

In the French version only, strike out line 32, on page 18, and substitute the following therefor:

“année civile ou campagne agricole à l'égard de”

Strike out lines 34 to 37, on page 18, and substitute the following therefor:

“(a) take into account all costs actually incurred that are directly related to the provision of an adequate, reliable and efficient railway transportation system, that will meet future requirements for the movement of grain;”

In the French version only, strike out line 26, on page 19, and substitute the following therefor:

“graphes (1) et (2), pour la dernière année civile ou”

Strike out line 28, on page 19, and substitute the following therefor:

“(4) In carrying out the review referred to in subsection (1) and further review made pursuant to subsection (3), the Commission shall assess the appropriateness of the level of the contribution to the constant costs of the railway companies referred to in subparagraph (b)(iv) of the definition “estimated eligible costs” in subsection 34(1) and make recommendations to the Minister thereon.

(5) In assessing the appropriateness of the level of the contribution referred to in subsection (4), the Commission shall be guided by the following objectives:

(a) to ensure that the overall revenues of the railway system are adequate to meet its long-term needs; and

(b) to ensure that the contribution to constant cost provided by the movement of grain is fair in relation to the contribution provided by other commodities.

(6) For the purposes of the consultation”

*Clause 39*

In the French version only, strike out line 41, on page 19, and substitute the following therefor:

“paigne agricole, de la dernière année civile ou cam-”

Strike out line 43, on page 19, and substitute the following therefor:

“that for the 1984-85 crop year and the 1985-”

Add “(a)” after subclause (2), in line 7, on page 20, and add a new subparagraph (b) after line 17 on page 20, the following therefor:

“(b) The costs referred to in paragraph (a) do not include cost of capital and depreciation in respect of branch line

*Article 36*

Retrancher la ligne 25, à la page 17, et la remplacer par ce qui suit:

«référence, au sens de la définition du paragraphe 39(1).»

*Article 37*

Retrancher, dans la version française, les lignes 35 et 36, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«cier estimatif de l'État et l'indemnité»

Supprimer le paragraphe 37(4).

*Article 38*

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 32, à la page 18, et la remplacer par ce qui suit:

«année civile ou campagne agricole à l'égard de»

Retrancher les lignes 38 à 42, à la page 18, et les remplacer par ce qui suit:

«a) tient compte de tous les coûts engagés, liés directement au maintien d'un réseau ferroviaire fiable et efficace, adapté à l'évolution des besoins en matière de mouvements de grain;»

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 26, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«graphes (1) et (2), pour la dernière année civile ou»

Retrancher la ligne 29, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«(4) Dans les examens visés aux paragraphes (1) et (3), la Commission évalue le bien-fondé du niveau de la contribution aux coûts fixes des compagnies de chemin de fer visée au sous-alinéa b)(iv) de la définition «coûts admissibles estimatifs» au paragraphe 34(1) et présente au ministre des recommandations à son sujet.

(5) Dans l'évaluation du bien-fondé du niveau de la contribution visée au paragraphe (4), la Commission se fonde sur les objectifs suivants:

a) un total des revenus du système ferroviaire suffisant pour répondre à ses besoins à long terme;

b) une contribution aux coûts fixes pour les mouvements du grain juste par rapport à celle pour les autres produits.

(6) Pour les consultations exigées aux»

*Article 39*

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 41, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«paigne agricole, de la dernière année civile ou cam-»

Retrancher la ligne 45, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«agricoles de 1984-85 et 1985-86, la»

Ajouter «a)» après le paragraphe (2), à la ligne 9, à la page 20, et ajouter après la ligne 20, à la page 20, ce qui suit:

«b) les coûts visés à l'alinéa a) ne comprennent pas les coûts en capital et l'amortissement liés aux actifs des